



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N°44/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

972-219722238-20220705-44-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2022

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 28 juin 2022

Séance du **05 juillet 2022**

Présidence de M. Fred Michel **TIRAULT, Maire**

Mme Judith **DIALLO, Secrétaire de séance.**

L'An Deux Mille Vingt-deux, le mardi 05 Juillet à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « BALISAILLE »

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE (arrivée à 18h40) - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE (arrivée à 18h16) - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDESIR - Mme Peggy FAGOUR M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB - (Adjoints) - M. Alexandre GERALD - Mme Maryse GOUJON - M. Guibert FIRMIN - Mme Marie-Annick APOCALE - M. Boris VIGILANT - Mme Ketty MARIE-LUCE - Mme Judith DIALLO - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Geneviève SUZANNE (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- M. Thierry DORVAN à M. Erick PIGNOL
- M. Christian MARTIAL à M. Athanase MONDESIR
- M. Steve ALLONGOUT à M. Guybert FIRMIN
- Mme Huguette DELEM à M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE
- Mme Lindsay SAINT-PIERRE à M. Fred Michel TIRAULT

Étaient absents (es) : - Mme Annie GROS-DUBOIS

- Mme Stéphanie PARTY
- M. Olivier BERISSON
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Renée BERNADINE
- M. Mickaël LAURENT

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Judith DIALLO est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

EXTRAIT N°44/2022

La Ville du Saint-Esprit s'engage depuis plusieurs années, dans une politique volontariste autour de la promotion de la lecture et de la valorisation des écritures contemporaines qui s'incarne notamment à travers l'action de la Médiathèque Alfred Melon-Dégras.

Ainsi, c'est avec enthousiasme que, suite à l'Avis favorable émis par la Commission culture en séance du 7 décembre 2021, la Ville s'est engagée à accompagner les activités de Balisaille sur le territoire du Saint-Esprit et à conclure une Convention annuelle de partenariat avec l'Association.

Au titre de cette collaboration naissante, la Ville a vu son image associée à la 1ère édition du Festival International Mai.poésie qui s'est tenu du 26 au 28 Mai dernier avec une vingtaine d'invités dont des auteurs de renommée mondiale.

Il est prévu pour la saison courant de septembre 2022 à août 2023 :

- ✚ La mise en œuvre d'au moins six Rencontres Pour le Lendemain, événements signature qui offre l'occasion de découvrir le parcours de vie de personnalités inspirantes
- ✚ L'organisation de Cafés Poétiques « Déblosaille » sur le territoire
- ✚ Le partenariat pour la 2ème édition du Festival International Mai.poésie

La Convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal, prévoit :

- ✚ Un accompagnement logistique : mise à disposition de locaux et d'équipements...
- ✚ Un accompagnement technique : mobilisation des ressources techniques
- ✚ Un accompagnement financier : participation à la mise en œuvre des événements cités ci-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

1. **ADOpte la Convention de partenariat avec l'Association BALISAILLE telle que présentée.**
2. **AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents, procéder à toutes les formalités légales et contractuelles nécessaires à la mise en œuvre du présent dossier.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h40. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.

Fait au Saint-Esprit, le **05 juillet 2022.**

Le Maire,



Fred Michel **TIRAULT**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture de l'arrondissement du MARIN, le

17 AOUT 2022

Le Maire,



Fred Michel **TIRAULT**